



RÈGLEMENT CONCOURS « VILLETTE EN LUMIERES » 2020

Article 1er : inscriptions

Le concours des habitations illuminées de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Villette d'Anthon.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire en envoyant son bulletin par mail mairie@mairie-villetedanthon.fr ou en le déposant à l'accueil de la mairie (bulletins également à votre disposition à la mairie). La participation au concours implique le respect du présent règlement. La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre.

Article 2 : diverses catégories

- Catégorie Balcons et Fenêtres
- Catégorie Maisons et Jardins

Article 3 : jury

Le jury est composé des 8 membres de la commission Affaires Culturelles et Communication.

Le passage du jury se fera la semaine du 24 au 31 décembre à partir de 18h. Le jury sillonnera l'ensemble de la commune, il ne passera qu'une seule fois et les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues. Les illuminations doivent être visibles de la rue, le jury ne devra en aucun cas entrer dans une habitation ou une propriété pour juger les réalisations.

Article 4 : notation

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

Respect du thème de la féerie de Noël, l'esthétisme de la création, la mise en valeur des lieux et la démarche environnementale.

Chaque membre du jury notera les 4 critères. Les moyennes les plus élevées désigneront les lauréats.

Article 5 : prix

Des prix seront décernés aux participants arrivés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} position dans leurs catégories respectives : « Balcons et Fenêtres » et « Maisons et Jardins ».

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris ni échangé.

Article 6 : catégorie hors concours

Au bout de 2 victoires consécutives (1^{ère} place dans leurs catégories), les lauréats seront classés hors concours l'année suivante et se verront la possibilité de faire partie du jury.

Article 7 : droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs réalisations et illuminations soient utilisées dans les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, panneaux lumineux, rétrospective à l'occasion des voeux).

Article 8 : responsabilité et sécurité

Les illuminations et décorations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité selon les normes de sécurité en vigueur. Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit.

Merci pour votre participation ! Que les rues de notre commune s'illuminent et scintillent à l'occasion des fêtes de fin d'année !

Bonne chance à toutes et tous !



Concours « VILLETTE EN LUMIERES » NOËL 2020 —

Commune de Villette d'Anthon

Bulletin d'inscription (limite d'inscription fixée au 15 Décembre 2020)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

:

Mail

Catégorie (cocher votre catégorie)

Balcons et Fenêtres

Maisons et Jardins

Bulletin à déposer à l'accueil de la mairie ou à retourner par mail à mairie@mairie-villetedanthon.fr





VILLETTE
D'ANTHON

CONCOURS
VILLETTE
en Lumières !
NOËL 2020

Inscriptions jusqu'au
15 Décembre 2020

Catégorie Maisons et Jardins
&
Catégorie Balcons et Fenêtres



LOTS
A GAGNER

Règlement et Inscription sur www.mairie-villetedanthon.fr ou 04 78 31 25 05

Merci de ne pas jeter ce papier sur la voie publique